

## Résumé de l'expertise n° 19/DAN/0285

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 31 Avenue des Cimes

Commune :..... **65310 ODOS** 

Section cadastrale AA, Parcelle numéro 20,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... LOGEMENT.ABRI VOITURE.SOUS SOL.ABORD IMMEDIAT

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie	
<b>(</b>	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie	
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011	
	DPE	Consommation énergétique  C  Emission de GES  Numéro enregistrement ADEME : 1965V1002519X	



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 19/DAN/0285 Date du repérage : 13/12/2019

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	LOGEMENT.ABRI VOITURE.SOUS SOL.ABORD IMMEDIAT	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison de 150 à 200 m²Habitation (maison individuelle)1980/1990	

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. et Mme Anne VASSE Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : M. et Mme Anne VASSE Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MIGNOT Daniel	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 13/12/2017 Échéance: 12/12/2022 N° de certification: C2873

Raison sociale de l'entreprise : CLIC DIAGNOSTIC (Numéro SIRET : 83176722300017)

Adresse : 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE, 64460 LABATUT FIGUIERES

Désignation de la compagnie d'assurance : CONDORCET

Numéro de police et date de validité : 808109012 / 30/09/2020

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 16/12/2019, remis au propriétaire le 16/12/2019

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

## 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

## 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
  - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
  - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse



Adresse	1	-
Numéro	de l'accréditation Cofrac :	-

## 3. – La mission de repérage

## 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

## 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

## 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

## 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	
Conduits de Huides (air, eau, autres Huides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints (tresses)	
Fortes coupe-ted	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)	
mannages et talanes tegetes	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

## Descriptif des pièces visitées

sas d'entrée,
entrée,
séjour/cuisine,
salon,
salle d'eau/wc Rc,
arrière cuisine,
mezzanine,
chambre 1 étage,
chambre 2 étage,

chambre 3 étage, chambre 4 étage, dégagement étage, wc, salle de bains, combles, sous-sol, abri voiture, abords immédiats

Localisation	Description
entrée	Sol : Béton et Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : pvc
sas d'entrée	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Métal et Peinture
séjour/cuisine	Sol : Béton et Parquet , carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture
salon	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Métal et Peinture
salle d'eau/wc Rc	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture
arrière cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc et Peinture
mezzanine	Sol : Béton et Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
dégagement étage	Sol : Béton et Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
chambre 1 étage	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
chambre 2 étage	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture



Localisation	Description
chambre 3 étage	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
chambre 4 étage	Sol : Béton et Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture
wc	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
salle de bains	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture
combles	Sol : Béton et bois Plafond : toiture nue Porte : Bois et Peinture
sous-sol	Sol : Béton Mur : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
abri voiture	Sol : Béton Mur : Béton et Peinture Plafond : toiture nue et bois
abords immédiats	Sol : Béton et terre et herbe

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

## 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

•	
Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

## Observations:

### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/12/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/12/2019

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme Anne VASSE

## 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

## 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			



Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

## 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à ODOS, le 13/12/2019

Par: MIGNOT Daniel



Signature du représentant :				



#### **ANNEXES**

## Au rapport de mission de repérage n° 19/DAN/0285

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

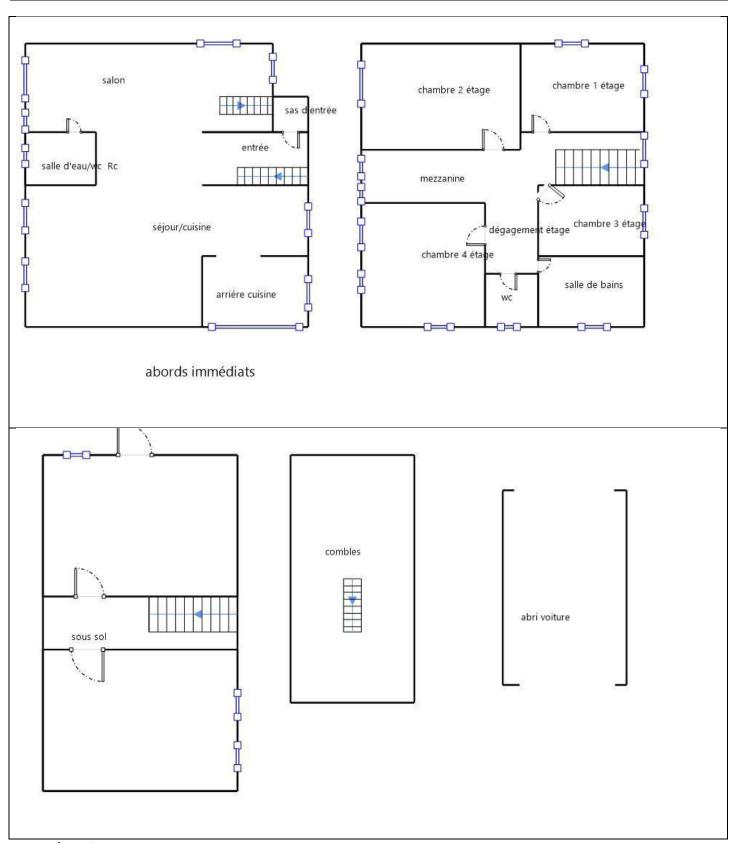
## Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle <mark>de</mark> revêtement	Nom du propriétaire : <b>M. et Mme Anne VASSE</b> Adresse du bien :
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	31 Avenue des Cimes 65310 ODOS
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

## Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



l'orienta	ation du jet d'air	est	telle qu	e celui-ci
affecte	directement	le	faux	plafond
contena	ant de l'amiante			

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.



#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Autres documents







#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLIC DIAGNOSTIC 4 CHEMIN DE LA MEILLE CÔTE 64460 LABATUT Siret n°831 767 223 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro Nº 86517808/808109012.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif Attestation de prise en compte de la réglementation Dossier technique amiante

thermique

Certificat de décence Contrôle périodique amiante Diagnostic Accessibilité Diagnostic acoustique

Diagnostic amiante avant vente Diagnostic Ascenceur Loi ROBIEN

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux

Diagnostic de performance énergétique Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Diagnostic humidité

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic radon Diagnostic sécurité piscine Diagnostic termites

DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Ftat des lieux

Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Exposition au plomb (CREP)

Loi Boutin Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Prêt conventionné : normes d'habitabilité

Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique

chez l'Homme)

Test d'infiltromètrie sur l'enveloppe des bâtiments Vérification des équipements et installations incendie (Hors Art R213-43 et arrêté du 25/06/1980)

## La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

## L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109012), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances période pour de attestation.

> Tél.: 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

 ${\tt contact@cabinetcondorcet.com\cdot www.cabinetcondorcet.com}$ 

Service Réclamation | contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 404 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







#### TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Ex	ploitation »
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont:	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporeis, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont:	
<ul> <li>Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations;</li> </ul>	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Redamation : contact@pablietcondorcet.com • 2 Rue Grignen 13:001 Marselle 09 72:36:80:00

SAS au capital de 50:000 € • RCS Marselle 494:253:982 • immatriculation ORIAS 07:026:627 www.crias.fr • Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution • 61 Rue Taitbout 75000 Part.





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 19/DAN/0285

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage : 13/12/2019 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 02 h 35

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments :  Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitation (maison individuelle)LOGEMENT.ABRI VOITURE.SOUS SOL.ABORD IMMEDIAT
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

## 

65310 ODOS

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité : ..........808109012 / 30/09/2020

Certification de compétence C2873 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 13/12/2017



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

sas d'entrée,
entrée,
séjour/cuisine,
salon,
salle d'eau/wc Rc,
arrière cuisine,
mezzanine,
chambre 1 étage,
chambre 2 étage,

chambre 3 étage, chambre 4 étage, dégagement étage, wc, salle de bains, combles, sous-sol, abri voiture, abords immédiats

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
sas d'entrée	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
entrée	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
séjour/cuisine	Sol - Béton et Parquet , carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salon	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau/wc Rc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
arrière cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
mezzanine	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 1 étage	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)  Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)		Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 2 étage	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 3 étage	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 4 étage	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
dégagement étage	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
acgagement ctage	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
salle de bains	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de Dallis	,	
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
combles	Sol - Béton et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
sous-sol	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abri voiture	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
abords immédiats	Sol - Béton et terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,



le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mme Anne VASSE** 

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

## J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **13/12/2019**. Fait à **ODOS**, le **13/12/2019** 

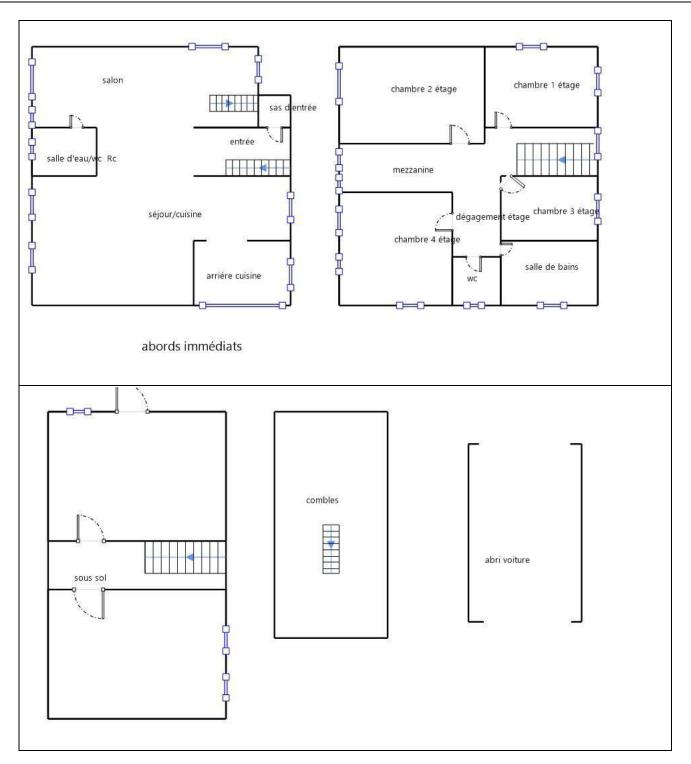
Par: MIGNOT Daniel



Signature du représentant :	

Annexe - Plans - croquis





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe







#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLIC DIAGNOSTIC
4 CHEMIN DE LA MEILLE CÔTE
64460 LABATUT
Siret n°831 767 223 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109012.

#### ACTIMITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif

Attestation de prise en compte de la réglementation

thermique

Certificat de décence Contrôle périodique amiante Diagnostic Accessibilité

Diagnostic acoustique

Diagnostic amiante avant vente Diagnostic Ascenceur Loi ROBIEN

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux

Diagnostic de performance énergétique Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Diagnostic humidité

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic radon

Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic termites

Dossier technique amiante

DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat des lieux

Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Exposition au plomb (CREP)

Loi Boutin Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Prêt conventionné : normes d'habitabilité

Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique

chez l'Homme)

Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments Vérification des équipements et installations incendie (Hors Art R213-43 et arrêté du 25/06/1980)

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109012), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
\$AS au capital de 50 000 & - RCS Marseille 404 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris.







#### TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Ex	ploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre		
dont:			
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre		
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance		
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance		
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre		
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)		
Nature des dommages	Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance		
dont:			
<ul> <li>Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations:</li> </ul>	30 000 € par sinistre		
Défense – Recours			
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.		
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre		

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

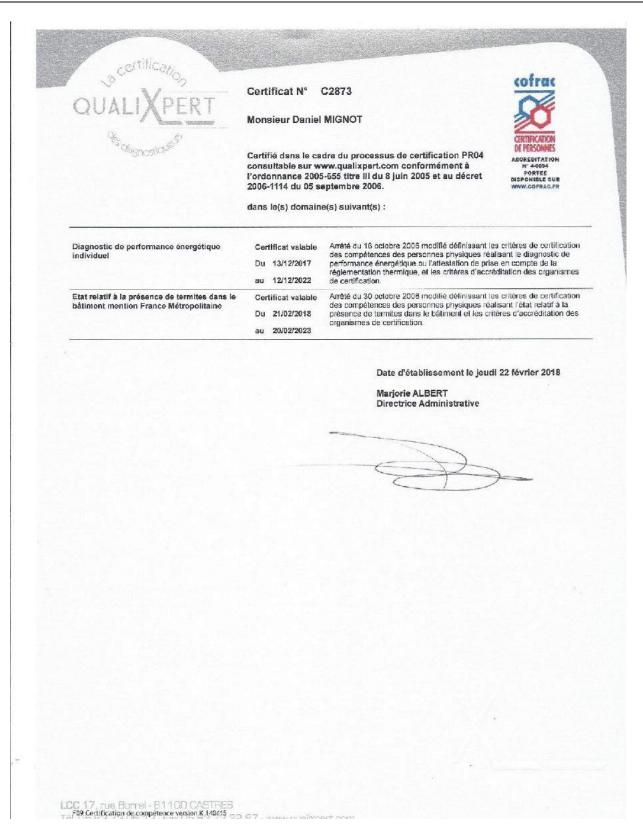
Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél.: 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Récismation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marsellie 09:72:36:90:00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 19/DAN/0285

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 13/12/2019 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en viqueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... **65310 ODOS** 

Section cadastrale AA, Parcelle numéro 20,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué : ..... Gaz naturel

Distributeur de gaz : ...... OUI
Installation alimentée en gaz : ..... OUI

## B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

65310 ODOS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

65310 ODOS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse: 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES

Numéro de police et date de validité : ...... 808109012 / 30/09/2020

Certification de compétence C2873 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 13/12/2017

Norme méthodologique employée : ......NF P 45-500 (Janvier 2013)

## Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 19/DAN/0285



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière GEMINOX	Etanche	Non Visible	Sous-sol	Mesure CO: 0 ppm Localisation sur croquis: 001 Entretien appareil: Oui Entretien conduit: Oui

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

## Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G. - Constatations diverses

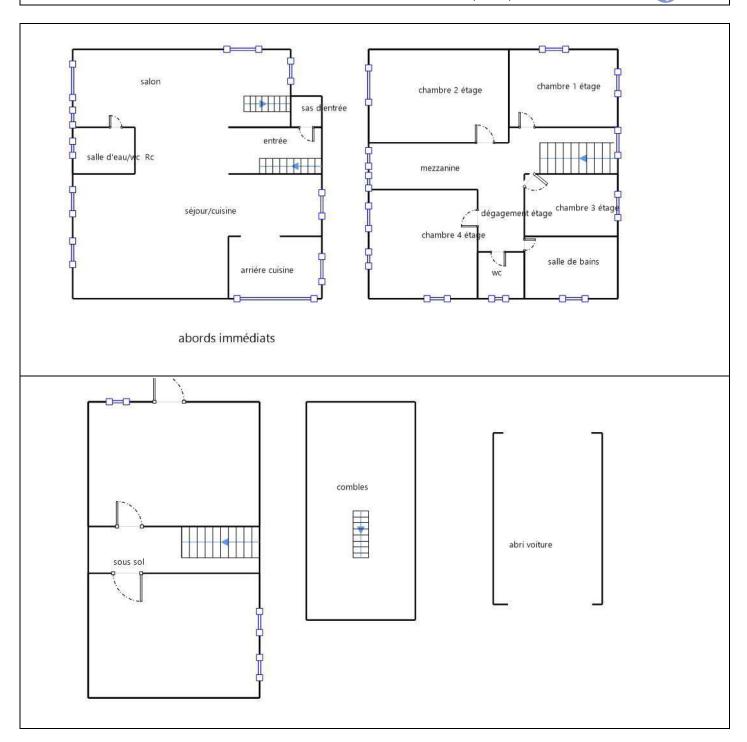
ס.	Constatations diverses
	Commentaires :  Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  Le conduit de raccordement n'est pas visitable
	Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
	Observations complémentaires : Néant

## Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 19/DAN/0285



Conclusion:		
L'installation ne comporte aucune anomalie.		
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.		
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparé	ées dans les meilleurs délais.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répare	ées avant remise en service.	
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un trai ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	itement particulier par le syndic	
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI		
$\square$ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'insta	allation de gaz	
$\square$ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un a	appareil ou d'une partie de l'installation	
$\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :		
<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>		
$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.		
☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.  I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c		
<ul> <li>I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c</li> <li>□ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de</li> </ul>	fourniture de gaz, du Point de Comptage	
<ul> <li>I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c</li> <li>□ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> </ul>	fourniture de gaz, du Point de Comptage gaz » remplie. ; empétences sont certifiées par <b>LCC</b>	
<ul> <li>I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c</li> <li>□ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>□ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les co QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur 4-11)</li> <li>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :</li> </ul>	fourniture de gaz, du Point de Comptage gaz » remplie. ; empétences sont certifiées par <b>LCC</b>	
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c  ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les co QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur 4-11)	fourniture de gaz, du Point de Comptage gaz » remplie. ; empétences sont certifiées par <b>LCC</b>	
<ul> <li>I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c</li> <li>□ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>□ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les co QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur 4-11)</li> <li>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 13/12/2019.</li> </ul>	fourniture de gaz, du Point de Comptage gaz » remplie. ; empétences sont certifiées par <b>LCC</b> www.cofrac.fr programme n°4-	

Annexe - Plans



## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

## Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 19/DAN/0285



- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier: 19/DAN/0285

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 13/12/2019 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Commune : ...... 65310 ODOS

Référence cadastrale :..... Section cadastrale AA, Parcelle numéro 20,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :...... LOGEMENT.ABRI VOITURE.SOUS SOL.ABORD IMMEDIAT

Type d'immeuble : ..... Maison individuelle

Année de construction du bien : **1980**Année de l'installation : .......... **1980**Distributeur d'électricité :

## B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

65310 ODOS

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e): \ \textbf{Propri\'etaire}$ 

65310 ODOS

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité : ...... 808109012 / 30/09/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 13/12/2017

jusqu'au 12/12/2022. (Certification de compétence C2873)



## D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	<ol> <li>L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.</li> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	<ul> <li>8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.</li> <li>9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> <li>10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.</li> </ul>
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.  L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	
B11 c1		

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. - Constatations diverses

### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

<sup>(1)</sup> Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :



Visite effectuée le : 13/12/2019 Etat rédigé à ODOS, le 13/12/2019

Par: MIGNOT Daniel



Signature du représentant :	



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
<b>D</b> 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



## Annexe - Plans



## Recommandations



Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	CLIC DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	19/DAN/0285
Date de réalisation	16/12/2019

**Localisation du bien** 31 Avenue des Cimes 65310 ODOS

Section cadastrale AA 20
Altitude 320.06m

Données GPS | Latitude 43.215368 - Longitude 0.055812

Désignation du vendeur	Anne VASSE
Désignation de l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par CLIC DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b> EXPOSÉ -						
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ	-				
PPRn	PPRn Inondation par crue Appr		NON EXPOSÉ	-			
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE					
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention :	S ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inti	bie	n immobilier, ne sont pas mentionnés	par cet état.	iales dans les divers de	ocuments a mi ormati	on preventive et concerner le
Cet état	est établi sur la base des inforn n° 65-2017-03-17-006	nations mises à dispos	ition par arrêté préfectoral du 17/03/201	17	mis à jo	urle	
	e de l'immeuble nue des Cimes		Cadastre AA 20				
65310							
Situati	on de l'immeuble au regard	l d'un plan de préver	ntion de risques naturels	(PPRN)			
	meuble est situé dans le périmè		·	, ,			<sup>1</sup> oui
	prescrit		anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	0 0
<sup>1</sup> si	oui, les risques naturels pris en	compte sont liés à :	autres				
	inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	)	avalanches	sécheres	sse / argile
	cyclone re	emontée de nappe	feux de forêt	j	séisme 🗌		volcan
	meuble est concerné par des pr		lans le règlement du PPRN				<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
<sup>2</sup> si	oui, les travaux prescrits ont été	réalisés					oui non
Situati	on de l'immeuble au regard	l d'un plan de préver	ntion de risques miniers (	PPRM)			
	neuble est situé dans le périmè		•				<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
	prescrit		anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	
<sup>3</sup> si e	<b>bui</b> , les risques miniers pris en d	compte sont liés à :	_				
		mouvements de terrai	n autres				
	meuble est concerné par des pr		lans le règlement du PPRM				<sup>4</sup> oui ☐ non ✓
<sup>4</sup> si e	oui, les travaux prescrits ont été i	réalisés					oui non
Situati	on de l'immeuble au regard	l d'un plan de préver	ntion de risques technolo	giques (PPRT	·)		
> L'im	neuble est situé dans le périmè	etre d'étude d'un PPRt <b>p</b>	rescrit et non encore appro	ıvé			<sup>5</sup> oui  non ✓
<sup>5</sup> si (	oui, les risques technologiques	pris en considération da	ans l'arrêté de presctiption so	ont liés à :			
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression	)	projection	risque	industriel
	neuble est situé dans le périmè						oui non 🗸
	meuble est situé dans un secteu		délaissement				oui non
	neuble est situé en zone de pre	•	. 20 (17 ( . 18 ( .				<sup>6</sup> oui ☐ non ✓
	a transaction concerne un loge a transaction ne concerne pas	the state of the s		augla l'immouh	alo ost ovecsó		oui non
	que leur gravité, probabilité et c			queis i iiiiiiieur	ne est expose		oui non
Situati	on de l'immeuble au regard	l du zonage sismique	e règlementaire				
	meuble est situé dans une comi	<u> </u>					
	zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée		zone 4 moyenne	$\checkmark$	zone 5
0:44				_	moyenne		lorte —
	on de l'immeuble au regard meuble se situe dans une comn						oui  non 🗸
			ciassee en niveau 5				
	ation relative à la pollution		10)			N	IC* C aud C man C
	rrain se situe en secteurs d'info communiqué (en cours d'élaboration par le représen		15)			IN	IC*  oui  non ✓
Inform	ation relative aux sinistres i	ndemnisés par l'assu	urance suite à une catast	rophe N/M/T*	<b>k</b>		
			strophe naturelle, minière ou	technologique			
> L'info	ormation est mentionnée dans l'	'acte de vente					oui 🗸 non 🗌
Extrait	s des documents de référen	ce joints au présent	état et permettant la loca	alisation de l'i	immeuble au re	gard des risq	ues pris en compte
		Ca	rte Sismicité, Carte Inondatio	n par crue			
Vende	ır - Acquéreur						
Vendeu Vendeu	· ·	Anne VASSE					
	r	Anne VASSE					

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 31 Avenue des Cimes 65310 ODOS

En date du: 16/12/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	22/05/1988	25/05/1988	24/08/1988	14/09/1988	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Inondations et coulées de boue	23/06/1988	23/06/1988	20/04/1989	13/05/1989	
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	11/06/2000	30/11/2000	17/12/2000	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Anne VASSE Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

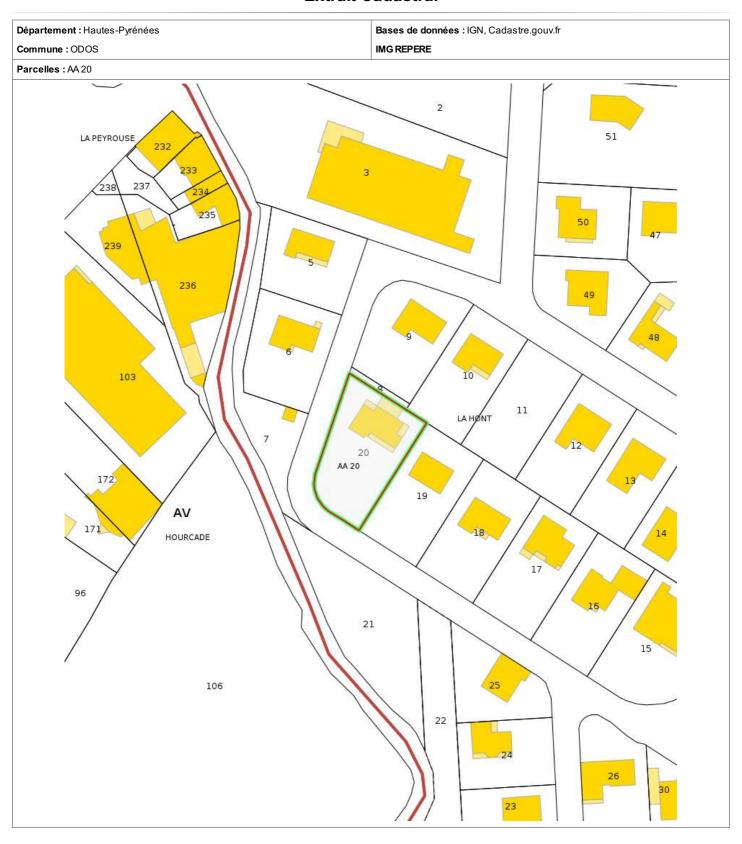
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR





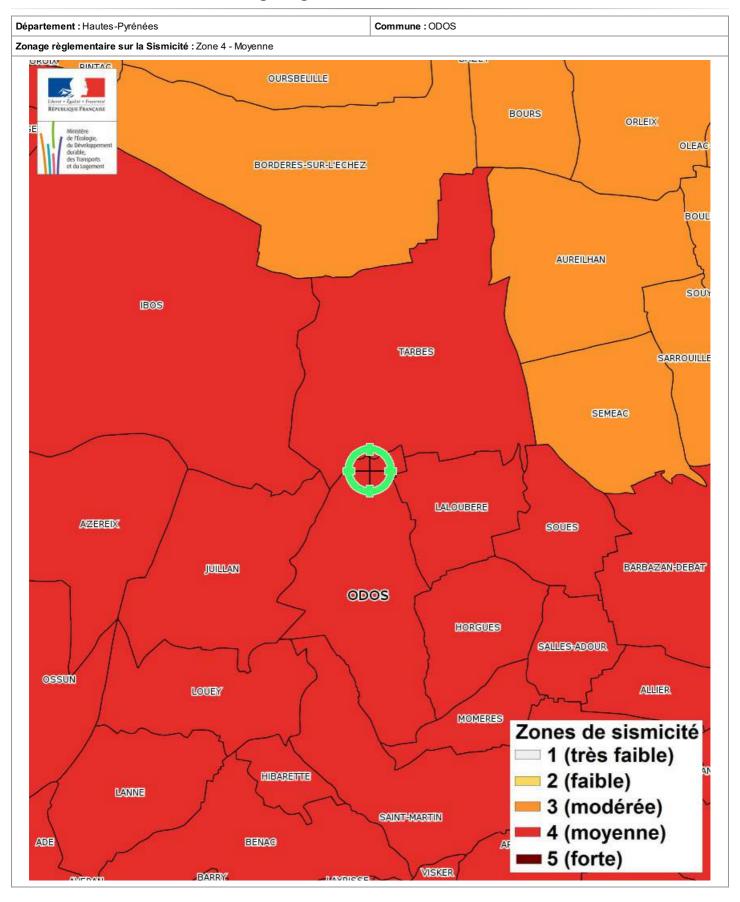
# **Extrait Cadastral**



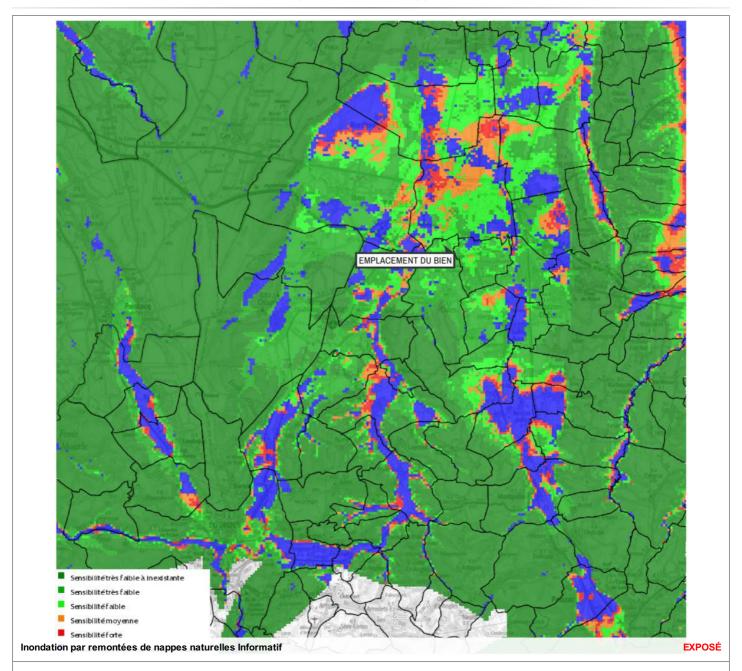




# Zonage règlementaire sur la Sismicité



**Carte**Inondation par remontées de nappes naturelles

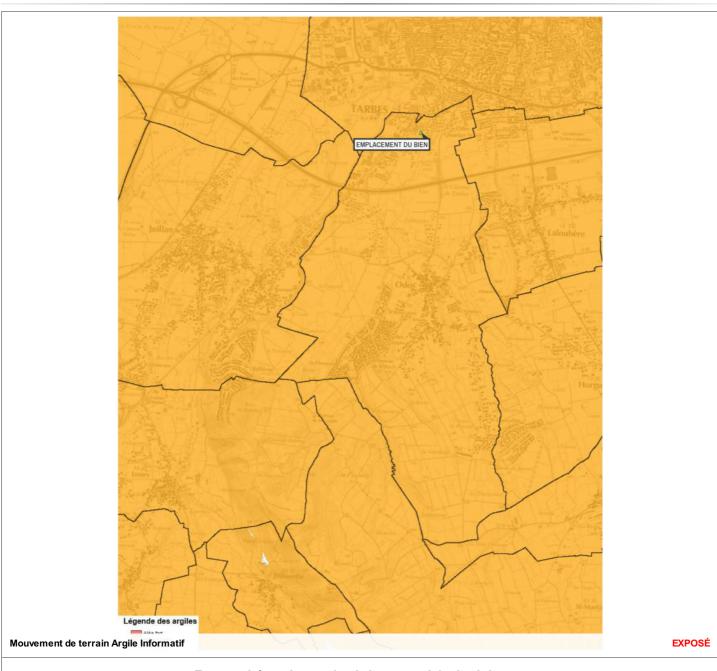


## Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

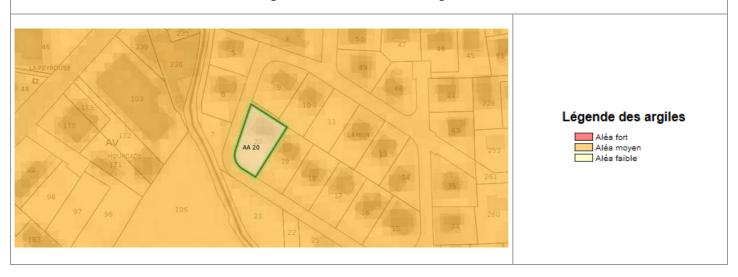




**Carte** *Mouvement de terrain Argile* 

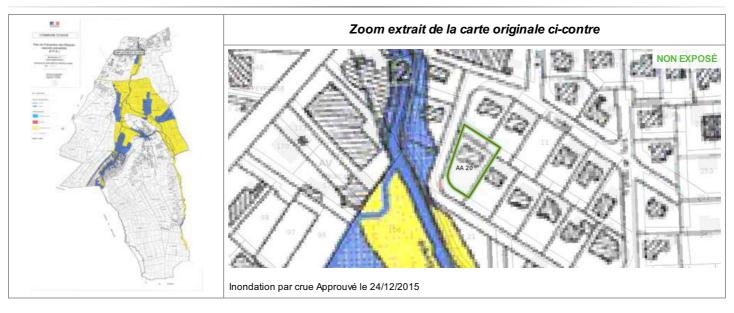


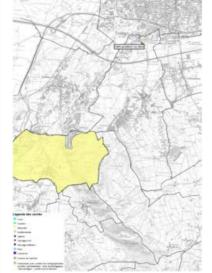
# Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

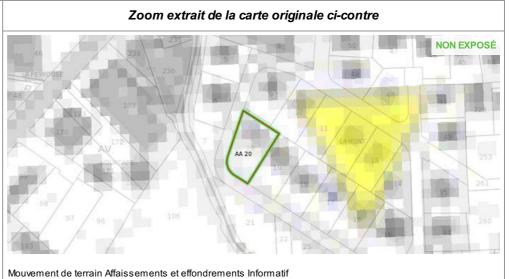




# **Annexes** Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé











### Annexes

Arrêtés



### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

#### ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

### Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Herwices: Delicrance dus times (de houde an joint 6650 - 1897 180 - 16500), to control tibite 3-70). Autres breuses (de houde an construction 40 - 1897 180 - 180

107

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017



# **Annexes**

#### Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16



# **Annexes**

# Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit			Rise	que			Sismicité			
	FFR	Approuve	Prescrit	1	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
MAZEROLLES	1	x							х			х	
MAZOUAU													Х
MERILHEU													х
MINGOT												х	
MOLERE													х
MOMERES													х
MONFAUCON												Х	
MONLEON MAGNOAC	1	х							X			х	
MONLONG	1	х							х			х	
MONT													х
MONTASTRUC	1	х							х			х	
MONTEGUT													x
MONTGAILLARD													Х
MONTIGNAC													х
MONTOUSSE													х
MONTSERIE													Х
MOULEDOUS	1	х		х								х	
MOUMOULOUS												х	
MUN	1	х							х			х	
NESTIER												х	
NEUILH													х
NISTOS													x
NOUILHAN	1	x		х								х	
ODOS	1	х		х									х
OLEAC DEBAT	1	х							х			х	
OLEAC DESSUS	110								100				x
OMEX													×
ORDIZAN													x
ORGAN	1	x							х			х	
ORIEUX												х	
ORIGNAC													X
ORINCLES	1	х		х		х							X
ORLEIX												х	
OROIX												X	
OSMETS	1	x							х			x	
OSSEN													x
OSSUN	1	х		х		х							X
OSSUN EZ ANGLES		7.7											×
OUEILLOUX													x

12 / 16





# Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	CLIC DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	19/DAN/0285
Date de réalisation	16/12/2019

**Localisation du bien** 31 Avenue des Cimes 65310 ODOS

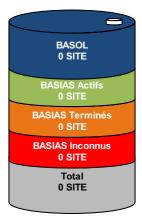
Section cadastrale AA 20
Altitude 320.06m

**Données GPS** Latitude 43.215368 - Longitude 0.055812

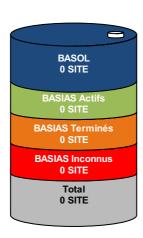
Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

#### Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- → 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- o site est répertorié au total.

MEDIA MMO
124, rue touit Băudoin
91100 CORBEIL ESPONNES
Tel. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 85 EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 16/12/2019

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





## Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERNMT</u>.

#### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

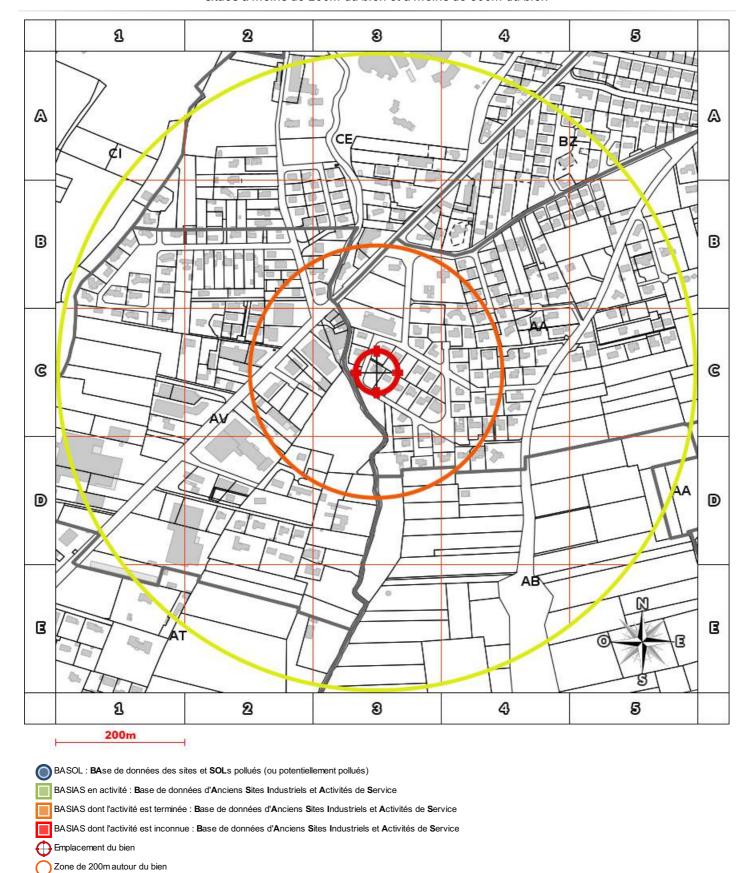
### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



# Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵, 📑,



Zone de 500m autour du bien

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





# Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)			
	Aucun résultat à moins de 200m						

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)			
	Aucun résultat de 200m à 500m						

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
ADOULE / FQUE DE VERNIS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	ODOS
DAVEZAC Jean ET CONSORTS / DEPOT DE VIDANGE	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	CV N°1 DE TARBES A ODOS ODOS
CARDEILHAC Veuve (1915) , CARDEILHAC Pierre / DEPOT DE VIDANGE	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	ODOS
/INCHES ET CIE STE / GARAGE + DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	RN 21 ODOS
GAUTRAU (ETS), VILLACAMPA Félix / ATELIER DE PEINTURE AUTOMOBILE, GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	LOURDES (AV DE) N°16 ODOS
DULAC J.Michel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	PIC DU MIDI (RUE DU) N°94 ODOS
PYRENEES DIESEL STE / DLI + GARAGE DE POIDS LOURDS CONCESSIONNAIRE SAVIEM-RENAULT	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) N°50 ODOS
BIANCHI Sara (3,1974), PETROLES SHELL BERRE (2,1967), SHELL FRANCAISE STE 1,1952) / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES (RTE DE) N°77 ODOS
FOURCADE Alain / CARROSSERIE ET REPARATION DE MATERIEL AGRICOLE	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	VIGNEMALE (RUE DE) ODOS
CONTINENTAL MOTORS (STE), SA SUD AUTO, GELE PIERRE/ GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (AV DE) N°18 ODOS
CONTINENTAL MOTORS STE / CARSOSSERIE PEINTURE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	LOURDES (AV DE) N°23 ODOS
PYRENEES AUTOMOBILE (SARL) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	LOURDES (RTE DE) ODOS
BARETTE Marc ETS / CARROSSIER	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	BOIS (RUE DU) N°41 ODOS
FRANCAISE DES NOUVELLES GALERIES REUNIES STE / DLI, TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RN 21 ODOS
FERIELON Lucien / RELAIS AZUR RELAIS AZUR	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES (RTE DE) ODOS
ESCOULA ETS / DLI, DISTRIBUTION PRODUITS FRAIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ODOS
ROUMIGUIER MAURICE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (82 ROUTE DE) ODOS
MATIVA SCI / GARAGE DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (32, 28 AV DE) ODOS
TARBES DIFFUSION AUTOMOBILE / TRANSFORMATEUR CITROEN	Transformateur (PCB, pyralène,)	ODOS
FOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION (RIBERO- IBANEZ STE) / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ODOS
DULAC LUCIEN / CAROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	ODOS
ARBERET PHILIPPE / CAROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	ODOS
ECHNICENTRE / GARAGE CONTRÔLE ECHNIQUE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ODOS
DUPORT / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ODOS
EURL FONTAN / CHARPENTE BOIS ET METAL TRAITEMENT DU BOIS	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage),Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis	ODOS
G G MOTO / REPARATION DE MOTO	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	ODOS
CONTRÔLE AUTO BIGOURDAIN / CONTRÔLE AUTO	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ODOS
CACTUS // CONTRÔLE AUTO	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ODOS
YAMAHA RENE TOLSAN / REPARTION ET ENTRETIEN MOTO	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	ODOS



Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	ODOS





# Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	CLIC DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	19/DAN/0285
Date de réalisation	16/12/2019

Localisation du bien 31 Avenue des Cimes

65310 ODOS

Section cadastrale | AA 20

Altitude 320.06m

Données GPS | Latitude 43.215368 - Longitude 0.055812

Désignation du vendeur

Anne VASSE

Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### **QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

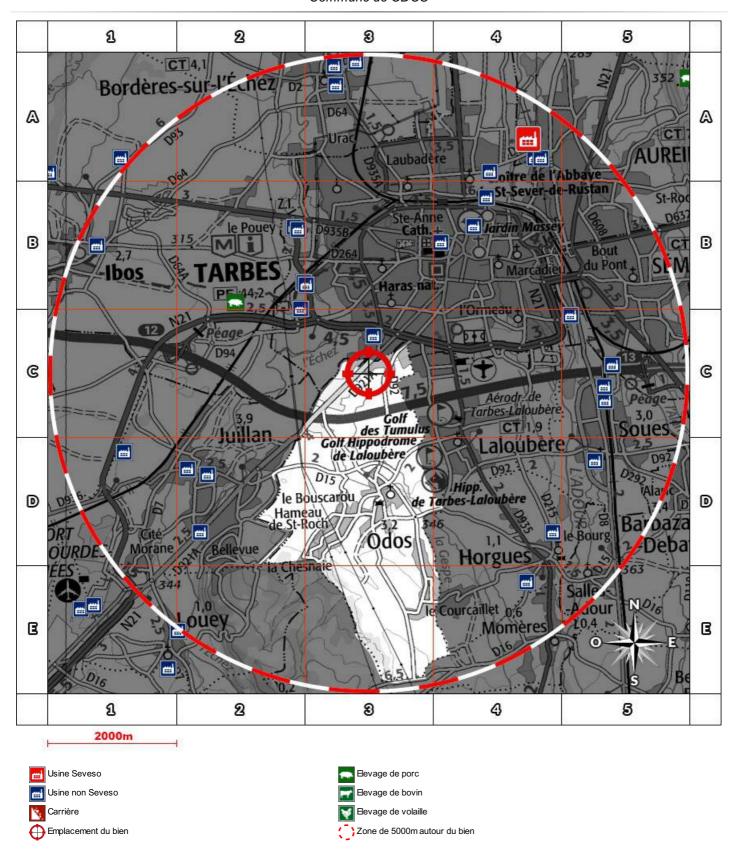
<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



# Cartographie des ICPE

Commune de ODOS



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📷, 🚍, 🥁 🚍 et 🜍.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



# Inventaire des ICPE

Commune de ODOS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune ODOS						

Nom	Nom Adresse		Seves o Priorité Nationale			
ICPE situeés à plus de 5000m du bien						
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ODOS						



# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. 1978 - 1982 Surface habitable : ........... 190 m<sup>2</sup>

Adresse: ......31 Avenue des Cimes

65310 ODOS

Date (visite):.....13/12/2019
Diagnostiqueur:.MIGNOT Daniel

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2873 obtenue le 13/12/2017

Signature:



Propriétaire :

65310 ODOS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :..... Adresse : .....

# Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

-					
	Consommations en énergies finales		Frais annuels d'énergie		
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>			
Chauffage	Gaz Naturel : 23 526 kWher	23 526 kWh <sub>EP</sub>	1 376 €		
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 3 382 kWher	3 382 kWh <sub>EP</sub>	198 €		
Refroidissement	-	-	-		
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 26 909 kWh <sub>EF</sub>	26 909 kWh <sub>EP</sub>	1 808 € (dont abonnement: 234 €)		

# Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

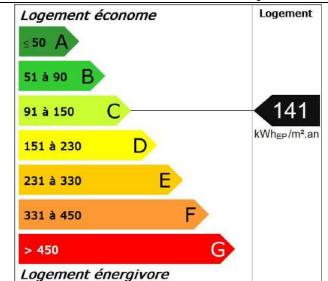
Consommation conventionnelle :  $141 \text{ kWh}_{EP}/m^2$ .an

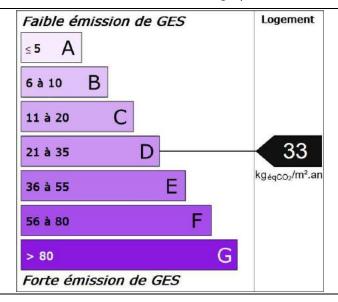
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

# Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 33 kg <sub>éqCO2</sub>/m².an





Rapport du : 16/12/2019

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

# Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs: Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (8 cm)  Toiture: Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (25 cm)	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée entre 1986 et 2000 avec programmateur	Système de production d'ECS: Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée entre 1986 et 2000 avec programmateur	
	Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques		
Menuiseries: Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres oscillantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit	
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant		
<b>Énergies renouvelables</b> Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m²			

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

## Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

# Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Óbservatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

**2**/6 Dossier 19/DAN/0285 Rapport du : 16/12/2019

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

# Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

# Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

## Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

> **3/**6 Dossier 19/DAN/0285 Rapport du : 16/12/2019

Numero d'enregistrement ADEME: 1965V1002519X

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration

Nouvelle conso. Conventionnelle

Effort d'investissement\*

Économies

Rapidité du retour sur investissement\*

Crédit d'impôt

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende Rapidité du retour sur Économies Effort d'investissement investissement **\***: moins de 100 € TTC/an €: moins de 200 € TTC →: moins de 5 ans \*\*: de 100 à 200 € TTC/an **€€**: de 200 à 1000 € TTC ♦ ♦ ♦: de 5 à 10 ans \*\*\*: de 200 à 300 € TTC/an **€€€**: de 1000 à 5000 € TTC → →: de 10 à 15 ans **\*\***\*\*: plus de 300 € TTC/an **€€€€**: plus de 5000 € TTC →: plus de 15 ans

**Commentaires** Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 : Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 : décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

4/6

Dossier 19/DAN/0285 Rapport du: 16/12/2019 Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 19/DAN/0285

# Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	ntégorie Données d'entrée Valeurs renseignées					
	Département	65 Hautes Pyrénées				
té	Altitude	200 m				
	Type de bâtiment	Maison Individuelle				
Généralité	Année de construction	1978 - 1982				
éné	Surface habitable du lot	190 m²				
Ō	Nombre de niveau	2				
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m				
	Nombre de logement du bâtiment	1				
	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (8 cm)				
		Surface: 209 m², Donnant sur: l'extérieur, U: 0,42 W/m²°C, b: 1				
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol Surface : 96 m², Donnant sur : un sous-sol, U : 2 W/m²°C, b : 0,9				
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (25 cm) Surface : 91 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,15 W/m²°C, b : 1				
Enveloppe	Caractéristiques des portes	Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage Surface : 6,18 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m²°C, Uw : 3,4 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 1,26 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage Surface : 1,16 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage Surface : 8,15 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,7 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage Surface : 9,88 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,4 W/m²°C, Uw : 3,4 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface : 9,88 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage Surface : 3,5 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres oscillantes bois, orientées Est, double vitrage Surface : 3,4 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 3,4 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,42 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,8 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,42 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,3 W/m²°C, Uw : 2,6 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,42 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,9 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest,				
	Caractéristiques des portes	Porte(s) pvc opaque pleine Surface : 1,9 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,9 Définition des ponts thermiques				
	Caractéristiques des ponts thermiques	Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,58 m, Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,4 m,				

**5**/6 Dossier 19/DAN/0285 Rapport du : 16/12/2019

		Numeric d direction and the Europe 1700 v 10020 107
		Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 6,12 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 16,86 m, Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 9 m, Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 2,66 m, Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 10,36 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 12,96 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 5,96 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 4,9 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 4,78 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 5,48 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 4,78 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 9,24 m, Liaison Mur / Porte: Psi: 0, Linéaire: 50 m, Liaison Mur / Plafond: Psi: 0,07, Linéaire: 50 m, Liaison Mur / Plancher_int: Psi: 0,92, Linéaire: 50 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,31, Linéaire: 50 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit, cheminée avec trappe de fermeture Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m² : 1034, Q4pa : 1034, Hvent : 138,6, Hperm : 19,9
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée entre 1986 et 2000 avec programmateur Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques Re: 0,95, Rr: 0,95, Rd: 0,91, Pn: 24, Fch: 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée entre 1986 et 2000 avec programmateur  Becs: 2181, Rd: 0,82, Rg: 0,79, Pn: 24, lecs: 1,55, Fecs: 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble			]
			avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE		Х		
Utilisation des factures	X		à l'immeuble	Х		X	х

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

**6**/6 Dossier 19/DAN/0285 Rapport du : 16/12/2019

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012